



MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-
France
à

Monsieur le Président de Valenciennes
Métropole

vmeresse@valenciennes-metropole.fr

Lille, le 16 septembre 2025

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de restructuration de l'entrée
nord de Valenciennes (59) – dossier modificatif de création de la zone
d'aménagement concerté de juin 2025

N° d'enregistrement Garance : 2025-9034

Monsieur le Président,

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet, par
courrier reçu le 18 juillet 2025.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie
le 16 septembre 2025 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis
portant sur ce projet.

Le dossier modificatif de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) a pour
objet de préciser le plan d'aménagement et le programme de la phase 2 de la ZAC d'une
surface de 4,4 hectares et prévoyant 14 300 m² de surface de plancher de logements et
commerces (page 21 de l'étude d'impact de juin 2025). La totalité du projet (phases
cumulées 1 et 2) porte sur une surface de 22,64 hectares.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau de la phase 1 de la ZAC. Il s'agit de l'avis n° MRAe 2022-6838 du 7 février 2023¹ mis en ligne sur le site internet de la MRAe portant sur l'étude d'impact de juillet 2022.

L'étude d'impact de juin 2025 a fait l'objet de modifications notamment sur les points suivants :

- l'ajout de la description de la phase 2 de la ZAC (pages 19 à 22)
- la prise en compte de la finalisation de l'étude de zones humides avec la phase 2 conduisant à leur absence sur l'ensemble du projet (pages 140 à 142)
- la modification du hub de mobilité qui passe de 100 à 163 places (pages 357-358)
- la prise en compte de la finalisation des études sur la biodiversité avec notamment la réalisation des inventaires écologiques sur la phase 2 ; les surfaces de compensation passent de 5,78 à 8,7 hectares (pages 359-360 et 473 à 475) ; le site de compensation ex-situ de 2,53 des Grandes prairies à Fresnes-sur-Escaut a été retenu (pages 477 à 482) et les travaux de compensation ont déjà été réalisés (page 42).

Il ressort que le projet a peu évolué et qu'en conséquence, sur le fond, les évolutions de l'étude d'impact demeurent mineures et ne sont pas de nature à modifier l'avis susmentionné.

Je vous informe qu'après en avoir délibéré collégalement, la MRAe maintient l'avis précité.

La MRAe relève que la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole s'engage à réaliser une fois le projet complètement défini une modélisation en 3D de la pollution atmosphérique pour ajuster la programmation afin de minimiser l'exposition de nouvelles population, ainsi qu'un bilan carbone (page 422).

La présente information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France et devra être jointe au dossier d'enquête publique avec l'avis initial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Philippe Gratadour

Copies : Préfecture du Nord
DREAL Hauts-de-France

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6838_avis_restruct_entree_valenciennes.pdf